MANIFESTE
DE MONSIEVR LE Duc de Neuers.

Sur la declaration contre luy faitte ſoubs le nom de ſa Majeſté.

M. DC. XVII.

MANIFESTE DE MONſieur le Duc de Neuers.

Sur la declaration contre luy faitte ſoubs le nom du Roy.

SIRE,

I'ay veu deſpuis peu de iours vne declaration publier contre moy, ſoubs le nom de voſtre Majeſté, par laquelle ſur de faux & calomnieux pretextes, dont mes ennemis ſe ſont voulu ſeruir, pour me rendre odieux à voſtre Majeſté & au public. Ie ſuis declaré criminel, au cas que dans quinze iours ie ne l'aille trouuer, pour m'aquiter effectuellement & perſonnellement entre ſes mains de ce qui eſt de mon debuoir. En quoy, Sire, i'ay recogneu vne marque ſinguliere de voſtre equité & bien-vueillance enuers moy, en ce qu'il vous plaiſt en faire ſurçoir l'execution, pour me donner moyen de deffendre mon innocence contre leurs calomnies, leſquelles i'ay deſia cy deuant deſcouuertes à voſtre Majeſté par mes lettres du dixhuictieſme Decembre qui ont eſté ſurprimez, afin qu'elles ne vinſſent à voſtre cognoiſſance, & ie feray

voir à voſtre Majeſté par des preuues irreprochables, la faulceté de toutes les occaſions portees par ladite declaration, ſur leſquelles on pretend me rendre coulpable, auec telle animoſité, que mes penſees meſmes & intentions, ne ſont pas exemptes de crimes, au iugement de ces eſprits pationnez: Mais le teſmoignage de ma conſciance me ſuffiſt pour le preſent, iuſques à ce qu'il ait pleu à Dieu, qui en eſt ſeul Iuge, vous donner plus de cognoiſſance de la verité, & de mon integrité: laquelle i'eſpere que voſtre Majeſté cognoiſtra clairement, à la confuſion de la calomnie, lors qu'il luy plaira de me ouyr, par ma bouche, qui eſt le plus grand honneur que ie ſçaurois receuoir, d'auoir voſtre Majeſté pour Iuge de mes actions, & de me pouuoir iuſtifier en ſa preſence, ou ſi elle l'a agreable en la Cour des Pairs, qui ſont mes Iuges naturels, à cauſe du rang & dignité, que par ma naiſſance, i'ay l'honneur de tenir en voſtre Royaume, pour ceſt effect, SIRE, ie me ſuis acheminé en ce lieu, preſt d'aller trouuer voſtre Majeſté pour luy rendre l'obeiſſance, & le tres-humble ſeruice que ie doibs, & de licencier les gens de guerre que i'ay mis dans mes maiſons, pour les deffen-

dres & empeſcher les entrepriſes ſecrettes qu'on y proiette tous les iours, dont l'exemple de celles qui deſia ont eſté executees, me donnent vn iuſte ſubiect de déffiance: mais d'autant, SIRE, que tout le pouuoir du gouuernement de voſtre Eſtat eſt auiourd'huy entre les mains du Mareſchal d'Ancre & de ſes partiſans qu'il a introduits pres de voſtre perſonne, & en vos cõſeils, afin d'y faire toutes choſes à ſa fantaiſie, & eſtre ſeul arbitre de la vie, des biens, honneurs & dignitez de vos ſubiets, ayant pour ceſt effect eſloignez vos entiers Conſeillers, & oſté les ſceeaux à monſieur du Vair pour ſa probité: & que meſme il eſt notoire, qu'il faict ſeruir voſtre authorité d'inſtrument de ma ruine, abuſant auec vn extreme meſpris & audace inſupportable du nom de voſtre Maieſté, pour exercer la violence de ſes paſſions, auſſi bien ſur moy, que ſur tous ceux qu'il croit ſeruir d'obſtacle à ſon auarice inſatiable, & à ces ambitieux deſſeins vſurpant dans voſtre Royaume, vn pouuoir abſolu d'ordonner, eſtablir, & changer toutes choſes à ſon plaiſir, tout luy eſtant poſſible, quoy que iniuſtice, pourueu qu'il ſe puiſſe par corruption, ou par force; foulant aux pieds les

WILSON
NcU

loix, & les Magiſtrats, en ſorte que la iuſtice n'eſtant plus animee de voſtre authorité demeure ſans puiſſance, & ne ſert que de butter à l'outrage ; a l'oppreſſion & a la violence laquelle faict droit de tout ce qu'elle veuſt, & n'y a aucun qui ſoit aſſeuré de ſa condition ny qui puiſſe prendre confiance ny ſeureté, depuis que la foy publicque à eſté violee par l'infractiõ du traicté de Loudun, cela me ſupplier treſhumblement voſtre Majeſté de me donner les ſeuretés neceſſaires, & pour ma perſonne, & pour mes maiſons, & d'empeſcher par voſtre authorité que ledit Mareſchal d'Ancre, ny ſes partiſans puiſſent deſormais prẽdre aucune cognoiſſance de ce qui me touche eſtans par trop ſuſpects en cette cauſe, puiſque notoirement ils n'ont aucun but que de ma ruyne, auſſi bien que de vos autres fidelles ſubiets, & ſeruiteurs, & affin que la iuſtice me ſoit rendues par des iuges equitables, & non ſuſpects ny paſſionnez, qu'il vous plaiſe appeller les Princes, Ducs, Pairs, & anciens officiers de voſtre Couronne, & Conſeiller d'eſtat, dont le feu Roy voſtre Pere c'eſt ſi vtillemẽt ſeruy durant ſon reigne, en ſes plus grandes & im-

porrances affaire,au iugement deſquels ſoit prés voſtre perſonne, ou en ladicte Cour des Pairs, ie me ſoubzmettray touſiours treſ-vollontiers ſuiuant les loix, & formes accouſtumee, en voſtre Royaume, pour faire voir mon innocence, & integrité de mes actions, à la confuſion de tous ceux qui par malice, & calomnie, les ont deſguiſez à voſtre Majeſté, & i'oſe, Sɪʀᴇ, me promettre de voſtre bonté, que vous ne voudrez me deſnier la ſeureté que tous vos ſubiects doibuent attendre de voſtre Majeſté, & qu'ils auroient cy deuant accouſtumé de trouuer en voſtre Royaume, prés des Roys vos predeceſſeurs. S'il vous plaiſt, de conſiderer, que ſi le Mareſchal d'Ancre, vous a peu contraindre, contre voſtre intantion, d'enfrindre la foy publicque, ayant maintenant par le moyen de ſes partiſans, la main, le ſceau, & la bource, de voſtre Majeſté vos forces, & vos armee, en ſa diſpoſition, il aura encores aſſez de pouuoir pour opprimer mon innocence, & faire approuuer ma ruyne, & ſigner ma condamnation, contre voſtre vollonté. Aquoy ie n'ay point eſtimé me debuoir expoſer, pour ne deffaillir ny à voſtre ſeruice ny à moy-meſ-

me, ſurquoy attendant l'honneur de vos commendemens ie demeureray.

SIRE,

Voſtre treſ-humble, & treſ-obeiſſant ſubiect & ſeruiteur.

NEVERS.

De Soiſſons ce dernier iour de Ianuier, 1617.